



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2022.04.21

du Conseil communautaire du 5 avril 2022

Organismes extérieurs en charge du logement. **2ème actualisation.**

Validation, par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de la mise à jour des membres du sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat (VH) résultant du remplacement d'une représentante des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement.

Date de la convocation : 29 mars 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorff, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Lydie

DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-6 et suivants et R.421-4 et suivants, dont l'article R.421-1-1 relatifs aux offices publics de l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.321-1 b ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitations à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » (OPH) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n° 2007-590 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n° 2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant sur la demande de rattachement de Versailles Habitat à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur les désignations des représentants de la communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs en charge du logement ;

Vu la délibération n° D.2020.10.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 portant sur la 1^{ère} actualisation de la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs en charge du logement ;

Vu les statuts de l'OPH Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la société APILOGIS ;

Vu les statuts de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, l'Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, elle dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

A ce titre, en début de mandature, il a été procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement sur le territoire intercommunal, à savoir :

o Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91) :

L'ADIL 78, agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et l'ADIL 91, agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne sont des associations départementales régies par la loi de 1901, agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siègent au Collège III du Conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif.

A ce titre, par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, le Conseil communautaire a désigné M. Michel Bancal au sein de l'ADIL 78 et Mme Anne Pelletier-le-Barbier au sein de l'ADIL 91.

o Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat (VH) :

A partir du 1^{er} janvier 2017, la loi ALUR dispose que les offices publics de l'habitat doivent être rattachés à un EPCI si celui-ci est compétent en matière d'habitat.

C'est ainsi que l'OPH VH a été rattaché à Versailles Grand Parc. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc s'est prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 juin 2016.

Pour mémoire, VH est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

VH a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à être dotée d'un tel organisme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la communauté d'agglomération doit être en capacité de soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre d'un conseil d'administration composé de 27 membres – chiffrage réglementaire retenu en corrélation avec l'importance de l'OPH – Versailles Grand Parc en a désignés 17.

La composition complète du conseil d'administration de VH à l'issue de la délibération 7 juillet 2020 actualisée par la délibération du 6 octobre 2020 précitées, était donc la suivante :

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
	NB		
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi
		Luc WATTELLE	Maire de Bougival
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale	9	Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes
		Christophe CLUZEL	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins
		Stéphanie LESCOAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue
		Pierre-Luc LANGLET	Architecte - Urbaniste
		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Routoir Ville de Guyancourt
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO
Membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement	2	Muriel MATTEÏ	Directrice Générale de la Nouvelle Etoile
		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme
Les représentants des locataires (continuent leur précédent mandat)	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires

o APILOGIS :

APILOGIS est une société coopérative dont la mission est de promouvoir l'accès à la propriété. L'accès social, qui permet aux ménages de devenir propriétaire à des prix inférieurs à ceux du marché immobilier de la commune, constitue une réponse aux demandes des collectivités de créer une certaine mixité sociale dans les quartiers. En partenariat avec les communes, APILOGIS conçoit des projets immobiliers de qualité adaptés à la demande de ses clients.

Par délibération du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire a désigné son représentant appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance d'APILOGIS : M. Olivier Lebrun.

o Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :

Cette association, créée en 2001 par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a pour but de :

- favoriser et entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement (eau, air, sols...) afin de contribuer à la lutte contre l'effet de Serre et le changement climatique dans une optique de développement durable,
- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions,
- promouvoir et échanger ses expériences capitalisées aux différents partenaires publics ou privés par l'intermédiaire de réseaux dont celui des agences locales de l'énergie et du climat signataires de sa charte (FLAME),
- intervenir sur le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans les communes du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, sur les agglomérations de Rambouillet Territoires et de Versailles Grand parc, ainsi que dans les communes du sud Yvelines qui le souhaitent.

L'association est composée de quatre collèges :

- collège A : membres de droit, représentants des organismes et collectivités ayant soumissionné à la création de l'agence auprès de la Commission européenne ;
- collège B : à titre individuel, personnalités manifestant un intérêt particulier pour la maîtrise de l'énergie ;
- collège C : établissements d'enseignement ou de recherche, universités, organismes publics ou

privés (hors membres fondateurs), distributeurs d'énergie, organismes de transports publics et associations locales, organismes ou ONG à but non lucratif dont l'activité est liée à l'énergie ou au développement durable ;

- collège D : collectivités territoriales et leurs groupements qui souhaitent être partie prenante du développement des activités de l'agence et bénéficier des services qu'elle peut leur rendre sous forme contractuelle de conseils de gestion, d'accompagnement, d'information et de formation en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, l'assemblée générale comprend l'ensemble des 4 collèges, chaque membre étant représenté par une personne physique ayant reçu pouvoir à cet effet.

Ainsi, par la délibération du 6 octobre 2020 précitée, M. Patrice Berquet a été élu représentant de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de l'ALEC SQY.

- Par la présente délibération, il convient désormais de procéder à une mise à jour des membres du Conseil d'administration de VH, résultant de la démission de Mme Muriel Matteï, Directrice générale de l'association La Nouvelle Etoile, alors désignée au titre des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement.

M. Bernard Chanzy, Président de Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78, ayant candidaté pour la remplacer au sein de cette instance, il est proposé au Conseil communautaire de valider ce remplacement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de valider le remplacement, au sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat (VH), de Mme Muriel Matteï, Directrice générale de l'association La Nouvelle Etoile, par M. Bernard Chanzy, Président de Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78, faisant suite à la démission de Mme Matteï ;
- 2) de valider par conséquent la mise à jour des membres du Conseil d'administration de VH comme suit :

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
	NB		
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi
		Luc WATTELE	Maire de Bougival
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale	9	Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes
		Christophe CLUZEL	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins
		Stéphanie LESCAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue
		Pierre-Luc LANGLET	Architecte - Urbaniste
		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'Immobilier
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Routoir Ville de Guyancourt
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO
Membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement	2	Bernard CHANZY	Président Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78
		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme
Les représentants des locataires(continuent leur précédent mandat)	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires

- 3) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des autres organismes extérieurs en charge du logement sont les suivantes :

Conseil d'administration des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) :

- ADIL 78 : M. Michel Bancal
- ADIL 91 : Mme Anne Pelletier-le-Barbier

Conseil de surveillance d'APILOGIS :

M. Olivier Lebrun

Assemblée générale de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :

M. Patrice Berquet

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix , 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.